

RÈGLEMENT: Action d'épargne nationale BergHOFF Spar 2025 !

1. Cette action d'épargne est organisée par Retail Partners Colruyt Group, Spar, dont le siège social est situé à Edingensesteenweg 196, 1500 Hal (numéro de TVA : BE 0413.970.957). (Ci-après « l'Organisateur »).

2. L'action d'épargne est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge et dispose d'un profil Xtra. Elle n'est pas destinée aux revendeurs et/ou aux gros consommateurs.

3. La participation valable à cette action d'épargne implique une obligation d'achat.

4. L'action d'épargne se déroule du 09/10/2025 au 03/12/2025 inclus. L'organisateur se réserve le droit de la prolonger ou de l'écourter.

5. En ce qui concerne l'épargne, il n'est pas tenu compte des modes de participation autres que ceux prévus à l'article 6.

6. Pour participer valablement à l'action d'épargne, la marche à suivre est la suivante :

- Collecter suffisamment d'autocollants sur la carte d'épargne. Celle-ci est disponible dans les magasins Spar participants. Seuls les cartes d'épargnes et autocollants originaux sont acceptés.

- Les autocollants sont obtenus à la caisse des magasins Spar :

- o 1 autocollant par tranche d'achat de 10 € (à l'exclusion des produits du tabac, des sacs poubelles, des vidanges, des cartes téléphoniques et autres, des produits de la Loterie Nationale, des journaux et des magazines) sur présentation de Xtra. Lorsqu'un bon de réduction est déduit du ticket de caisse, le nombre d'autocollants est déterminé en fonction du solde final (c'est-à-dire après déduction du bon).

- o 1 autocollant à l'achat d'un produit d'une marque participante sur présentation de Xtra. Les marques participantes sont annoncées dans les magasins, sur la carte d'épargne, dans le folder promotionnel, dans le magazine À table et sur le site web monspar.be. Pour les boissons, le nombre d'autocollants est calculé en fonction des multipacks et non des articles individuels.

- Avec une carte d'épargne complète (8 autocollants) et sur présentation de Xtra, vous bénéficiez d'une réduction sur un produit BergHOFF de la collection sélectionnée.

- Les cartes d'épargne originales et complètes peuvent être échangées jusqu'au 17 décembre 2025, dans la limite des stocks disponibles.

- Pendant l'action d'épargne, tous les produits sont également disponibles sans carte d'épargne complète au prix de vente conseillé par BergHOFF (prix noir barré indiqué en rayon et sur la carte d'épargne). Sous réserve de modifications de prix et/ou d'erreurs typographiques.

7. Tous les produits BergHOFF sont garantis. Pour bénéficier de la garantie, le ticket de caisse original est nécessaire. Vous pouvez également toujours y accéder via l'application Xtra.

- Pendant la période de l'action :
 - Un produit BergHOFF défectueux peut être échangé dans son emballage consommateur d'origine dans le magasin Spar (sur présentation du ticket de caisse).
- Après la période de l'action :
 - Les clients ayant des questions relatives à la garantie peuvent contacter le service clients de BergHOFF à l'adresse https://berghoffworldwide.com/be_fr/service-client.

8. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'action d'épargne ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'action d'épargne devait être interrompue, reportée ou annulée ou si certaines de ses modalités devaient être modifiées.

9. En cas d'abus tel qu'une tromperie, une tricherie ou une fraude de la part d'un participant ou d'un tiers ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans motivation le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à l'action d'épargne ou (b) de la modifier en tout ou en partie, de la reporter, de l'écourter ou de l'annuler.

10. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera en aucun cas la validité des autres dispositions du présent règlement.

11. En cas de litige lié à cette action d'épargne ou au présent règlement, le participant contactera d'abord l'Organisateur. Si les parties ne parviennent pas à une solution, le participant peut consulter Le Service de Médiation pour le Consommateur. Si aucune solution n'est trouvée après ces efforts raisonnables, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Belgique, qui sont seuls compétents pour tous les litiges découlant de l'action d'épargne, en application du droit belge.